



BULLETIN MUNICIPAL

CHAILLY EN BRIE | NUMÉRO 38



BILLET DU MAIRE - P.3

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION - P.5

COVALTRI - P.7

VOTRE COMMUNE EN 2024 - P.8

SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE - P.11

VOTRE COMMUNE EN 2024 -2025 - P.12

VIVRE ENSEMBLE - P.14

ÉVÉNEMENTS MUNICIPAUX - P.17

LYCÉE DE LA BRETONNIÈRE - P.18

L'ÉCOLE GEOFFROY ST HILAIRE - P.20

ASSOCIATIONS - P.21

ADMINISTRATION COMMUNALE - P.22

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES - P.23

URBANISME - P.26

PRÉ-INSCRIPTIONS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES - P.29

ACCUEIL DE LOISIRS - P.30

TARIFS COMMUNAUX 2025 - P.31

Chers Caibotins, Chères Caibotines,

Voici déjà venu pour moi le temps de coucher pour la seconde fois mes mots sur le papier. Le temps passe très vite, et cette année ne nous a pas épargnés. Les conditions climatiques, le chaos politique, les augmentations diverses...n'ont pas rendu la tâche facile, ni aux ménages, ni aux collectivités. Dans ce contexte, la poursuite de nos projets est rendue encore plus difficile :

- les travaux des futurs locaux de la mairie se poursuivent conformément aux délais et conditions financières prévus ;
- les travaux d'enfouissement sur le hameau de Montigny sont terminés ;
- démarrage des travaux de voirie sur le hameau du Buisson et l'impasse de la Bourgeotte ;
- démarrage de la construction du nouveau hangar pour accueillir les équipements du service technique ;
- acquisition d'un terrain pour la sécurité incendie sur le hameau de la Fontenelle ;
- organisation de différentes manifestations communales.

Plutôt que vous infliger une liste fastidieuse, je vous encourage à parcourir les pages qui suivent, au sein desquelles les illustrations parlent parfois plus que des mots.

Le contexte est difficile pour tous, mais l'ensemble du conseil municipal et moi-même tentons de garder le cap fixé en début de mandat. Surtout, chacune et chacun doit bien avoir à l'esprit qu'il nous revient de penser à l'intérêt collectif, avant de pouvoir satisfaire les intérêts individuels. C'est un point fondamental dans la gestion d'une commune. Vous me voyez navré de ne pouvoir répondre favorablement à chacune de vos demandes. Mais ce serait soit vous tromper, soit aller à l'encontre des intérêts de la commune. Mais l'équipe avance, toujours dans le but d'améliorer la vie collective. Et, dans la mesure du possible, nous tentons de rester attentifs à vos doléances et d'y répondre favorablement.

L'amélioration du collectif passe également par l'action de chacun. J'en appelle donc au civisme de chaque habitant, car le collectif est l'affaire de tous, et il nous revient à tous d'y contribuer.

L'année 2025 verra se terminer :

- les travaux de voiries sur le hameau du Buisson ;
- la sécurité incendie sur le hameau de la Fontenelle ;
- les travaux au Château de voisin ;
- la construction du hangar technique ;

... et débiter l'enfouissement des réseaux sur le hameau de Chailloy.

Pour finir, je tiens à vous présenter, en mon nom personnel, mais aussi en celui de l'ensemble des élus, des agents communaux qui œuvrent au quotidien pour la commune, tous nos vœux pour 2025.

Je souhaite aussi, de tout mon cœur, qu'en notre commune, la solidarité et une dynamique positive puissent s'installer afin de pouvoir vivre en paix et en harmonie.

Cela commence par le respect des uns et des autres, l'entraide, la solidarité...

Je remercie donc toutes celles et ceux qui m'accompagnent au quotidien, et je citerai Antoine de Saint-Exupéry : « Être un homme, c'est sentir, en posant une pierre, que l'on contribue à bâtir le monde ».

Je compte donc sur vous tous pour continuer ensemble à œuvrer pour l'amélioration du bon vivre à Chailly en Brie. Je vous attends nombreux pour répondre présents lors des manifestations 2025.

Votre Maire
S. Corbisier



Les projets de votre communauté d'agglomération

En 2024, la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie a concrétisé de nombreux projets, dans le cadre de ses compétences. La carte ci-jointe vous présente ces réalisations et les projets à venir pour 2025. Votre intercommunalité met également en œuvre des actions et des services pour l'ensemble des 54 communes, à découvrir ci-dessous.

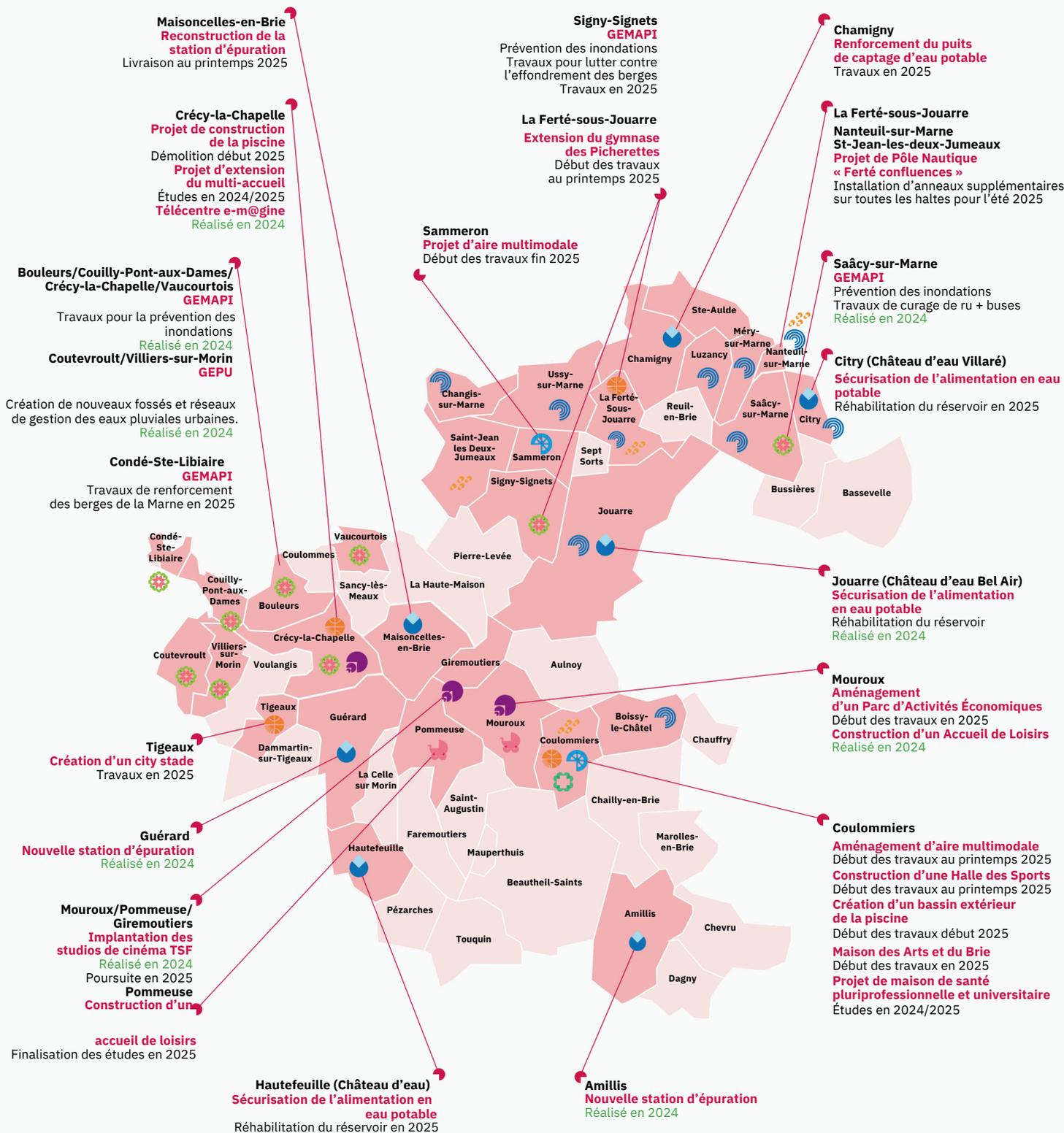
- ⇒ **Fort de son succès chaque année, le forum emploi de l'agglomération est programmé le jeudi 23 janvier 2025.** Plus de 120 entreprises et centres de formation seront présents pour proposer leurs offres d'emploi tous métiers.
- ⇒ **La communauté d'agglomération poursuit ses actions, dans le cadre du Contrat Intercommunal de Sécurité et de la Prévention de la Délinquance (CISPD),** avec la reconduction des journées « Rencontres de la Sécurité ». Elles se dérouleront **les 23 et 24 mai 2025** dans la salle de la Sucrierie à Coulommiers avec des actions et des démonstrations à destination des écoles du territoire mais également du grand public.
- ⇒ **A Crécy-la-Chapelle, Coulommiers et La Ferté-sous-Jouarre, les 3 France Services, continuent d'aider les administrés dans leurs démarches du quotidien.**
Les trois structures ont accueilli près de 100 000 habitants depuis leur labellisation en octobre 2020. Cela représente une fréquentation moyenne de 106 usagers par jour. Deux des trois France services du territoire sont respectivement les 3ème et 4ème France services les plus fréquentées du département (sur 35).
Un avis favorable a été obtenu en 2024 pour la reconduction du label.
- ⇒ **Soutien à l'implantation des entreprises avec l'octroi de prêts d'honneur.** En 2024, 10 entreprises du territoire ont bénéficié d'un prêt d'honneur sur les communes de Coulommiers, Crécy-la-Chapelle, La Ferté-sous-Jouarre, Couilly-Pont-aux Dames et Jouarre.
- ⇒ **Le Service Unique de la Rénovation Énergétique (SURE) propose des conseils gratuits aux habitants pour la rénovation énergétique de leur logement.** Au 1^{er} décembre 2024, 428 particuliers venant de 53 communes du territoire ont contacté le SURE. Contact du conseiller : 01 84 32 03 23.
- ⇒ **Versement d'une aide de 70€ pour financer la carte Imagine R des lycéens des 54 communes.** Pour la rentrée 2024, l'agglomération a décidé d'augmenter l'aide accordée (de 63 à 70€) afin de prendre en compte la hausse du tarif de l'abonnement par Ile-de-France Mobilités.
- ⇒ **Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) a été adopté définitivement,** une concertation publique a été réalisée fin 2024 et des actions concrètes vont être mises en place dès 2025.
- ⇒ **L'École de musique du Pays Fertois propose des cours dans de nombreuses disciplines et un programme varié de concerts tout au long de l'année.** Les tarifs sont harmonisés pour les habitants des 54 communes du territoire et les jeunes peuvent bénéficier du Pass Culture pour obtenir une réduction sur leur cotisation.

Pour en savoir plus sur ces projets et découvrir l'ensemble de nos actions, rendez-vous sur le site : www.coulommierspaysdebrie.fr et la page Facebook @cpb.agglo



PRINCIPAUX PROJETS D'INVESTISSEMENT

RÉALISÉS EN 2024 ET PRÉVUS EN 2025



Déploiement de la fibre optique
Ouverture à la commercialisation en 2024-2025



Développement Économique



Mobilités Transports



Développement Touristique



Santé



GEMAPI / GEPU
Travaux pour la préservation et lutte contre les inondations



Eau et Assainissement



Enfance Petite Enfance



Sport Culture

NOUVEAU SUR VOTRE COMMUNE À PARTIR DE JANVIER 2025 : LE TRI DES DÉCHETS ALIMENTAIRES



En complément de la mise à disposition des composteurs, COVALTRI77 va proposer une autre solution aux résidents des centres bourgs et des habitats collectifs : un conteneur en point d'apport volontaire. Notre commune fait partie des 4 communes «test» qui doit permettre d'apporter une réponse aux problématiques pressenties avant un déploiement sur tout le territoire.

DÉCHETS ACCEPTÉS

- restes de viandes et de poissons/crustacés
- Coquilles d'oeufs
- Épluchures de fruits et légumes
- Marc de café avec ou sans filtre, thé en vrac ou en sachet
- Restes de repas (pâtes, riz, pain, fromages,...)

DÉCHETS REFUSÉS

- Déchets toxiques
- Cendres et mégots de cigarettes
- Emballages en cartons, plastiques, métal
- Verre
- Déchets végétaux (taille, tonte, terre,...)
- Sacs plastique/poubelle
- Textiles
- Litières d'animaux

COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

Trier les déchets alimentaires et les déposer dans le bioseau (en vrac ou dans un sac biodégradable)



OU



Verser le contenu du bioseau dans le point d'apport volontaire (avec ou sans badge)

Veuillez présenter votre badge pour déverrouiller la borne et pouvoir jeter vos déchets alimentaires. Pour obtenir votre bioseau et/ou votre badge, merci de remplir le formulaire en ligne sur notre site internet :

www.covaltri77.fr
Vous pourrez ensuite le récupérer directement en mairie.

QUELQUES CONSEILS PRATIQUES

- Stocker le bioseau à l'abri du soleil
- Vous pouvez ajouter un papier ou un carton au fond de votre bioseau pour absorber les jus
- Vider votre bioseau 2 fois par semaine
- Ne pas utiliser de sac plastique classique
- Si vous utilisez un sac biodégradable, bien le fermer avant de le jeter dans le point d'apport volontaire



TRAVAUX VOIRIES

Suite à l'enfouissement des réseaux secs au Buisson et dans l'impasse de la Bourgeotte, la rénovation de la voirie a été réalisée. Nous avons toujours à cœur d'étudier avec précaution la sécurité de nos administrés lorsque de tels travaux sont mis en œuvre. Malgré tout, le mécontentement ne manque pas de nous être soulevé par certains administrés.

Gardons à l'esprit que nos hameaux doivent conserver leur caractère rural et que leur traversée par les engins agricoles est inévitable. C'est pourquoi nous ne pouvons répondre favorablement à certaines demandes d'implantation de dos-d'ânes ou de rétrécissements de voirie.



ENFOUISSEMENT SDESM

L'enfouissement des réseaux secs a eu lieu à Montigny, rue du champ Thierry puis rue de chaise, ceci à cheval sur 2023 et 2024. La raison de cet enchaînement en fin d'année et début de l'autre n'est autre que budgétaire. En effet, les aides de notre syndicat d'électrification nous sont attribuées sur la base d'un montant de travaux annuel plafonné. L'enchaînement des travaux permet d'amoindrir la gêne occasionnée aux riverains. Au mois de décembre 2024, les travaux ne sont pas totalement terminés rue de la chaise, mais doivent l'être au premier trimestre 2025. Une première tranche d'enfouissements rue de la planche à Chailloy doit démarrer courant 2025.



ASSAINISSEMENT

Suite à notre visite annuelle sur site, le contrôle de notre station d'épuration a mis en exergue le bon le fonctionnement, malgré les perturbations dues aux fortes précipitations de cette année. Une partie de notre assainissement étant en unitaire, les flux d'eau de pluie abondent vers la station et constituent des eaux parasites. Des travaux d'aménagement pourraient être à prévoir dans les prochaines années. Nous rappelons que depuis quelques années la compétence assainissement relève de notre communauté d'agglomération, la commune ayant perdu la compétence la SAUR en assure l'exploitation.

FIBRE

Malgré de nouveaux branchements cette année, notre territoire n'en est encore pas totalement équipé, et certains de nos administrés sont toujours exclus du bénéfice de cette technologie. Bien sûr, il ne s'agit pas seulement de Chailly-en-Brie. Des difficultés que la commune n'est pas à même de résoudre, puisque le déploiement de la fibre est sous contrôle d'un syndicat départemental.

PLAN LOCAL D'URBANISME

Au cours des dernières années, quelques imperfections de notre document d'urbanisme nous ont conduits à recenser les articles méritant d'être supprimés ou modifiés. En lien avec notre communauté d'agglomération, nous avons en premier lieu synthétisé les différents points à travailler. Les ajustements avec les communes environnantes et les nouvelles règles imposées par le SDRIF, le SCOT, voire le PNR, sont inévitables.

En effet, les règles appliquées notamment au sein des zones les moins denses, comme les hameaux des zones UC ou UD, autorisent des constructions dénuées de sens quelquefois et surtout, permettent une urbanisation qui n'est pas à l'image des secteurs concernés.

Les divisions excessives risquent de mettre à mal nos infrastructures, qui ne sont pas calibrées pour un flux surdimensionné de résidences. Le PLU voté en 2014, succédant au POS, avait pour finalité une réglementation plus homogène mais aussi plus souple quant à l'ouverture aux constructions. Pour les zones au sein desquelles une façade de terrain et une superficie minimales étaient obligatoires, la donne a radicalement changé. En imposant des distances minimales entre les bâtiments et les limites séparatives, nous pensions qu'une augmentation de constructions ne serait que relative. Or, malgré des emplacements imposés pour le stationnement des véhicules par habitation, les demandes de division pleuvent de toutes parts et la situation devient préoccupante.

C'est pourquoi, il faut supprimer en premier lieu une mesure, qui autorisait les constructions en double rang. C'est flagrant, les gens quittant notre région après y avoir vécu depuis toujours, ne se soucient pas du devenir du bien cédé. Même ceux restant n'hésitent pas à diviser. Précisons que malgré l'interdiction des doubles rangs, les divisions de terrains restent autorisées en façade.

Très souvent, les agences conseillent de diviser, et c'est de bonne guerre puisque le PLU le permet. Qui dit division, dit deux, voire trois ventes quelquefois, il est inutile de préciser qu'alors le rapport financier n'est pas le même.

Il n'y a pas de morale à faire à qui que ce soit, chacun voit son intérêt, seules les réglementations sont capables d'arbitrer certains dilemmes. Encore faut-il que, juridiquement, les modifications soient réalisables.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) ET DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

L'objectif du PCS est de se préparer préalablement en se formant, en se dotant de modes d'organisation, d'outils techniques pour pouvoir faire face à tous les cas et éviter ainsi de basculer dans une crise. Le PCS est le maillon local de l'organisation de la sécurité civile. Il doit permettre de gérer les différentes phases d'un événement.

Il fut mis en place lors des inondations d'octobre. Notre salle des fêtes, lieu de regroupement précisé dans notre PCS, était à la disposition des sinistrés. Aucune demande n'a été à satisfaire, certains sinistrés ayant pu anticiper du fait des risques annoncés la veille.

ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE SUITE AUX INNONDATIONS

Nous invitons les administrés à signaler en Mairie les cas d'inondation. La quantité des signalements pourrait être susceptible de favoriser notre commune et notre département à être classés parmi les départements en état de catastrophe naturelle. Notre commune n'a pas été retenue par l'Etat s'agissant des mouvements de terrains consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols. Seules quelques communes du département ont été retenues, ceci est sûrement dû à une forte demande d'ouverture de dossiers.

Février, et particulièrement août (46 mm en 17 heures (photos)), septembre (60 mm en moins de 24 heures), octobre (80 mm en 30 heures), le record de l'année.

L'inondation du mois d'octobre reste exceptionnelle. Coulommiers a connu une montée des eaux comparable aux années d'avant la fausse rivière, créée à la fin des années cinquante. La saturation des sols due aux incessantes précipitations des dernières semaines en est la principale raison. Les gens concernés ne sont pas forcément en bord de rivière ou de ruisseau, les ruissellements ont envahi des terrains sur les plateaux et particulièrement des habitations en contre-bas. Des secteurs jamais concernés furent touchés, quand d'autres sont récurrents, impactés par des débordements de fossés insuffisamment nettoyés ou quelquefois bouchés au droit des busages. Les embâcles peuvent aussi provoquer ces barrages, sur n'importe quel type de cours d'eau, rivière, ruisseau, et aussi les fossés. La maîtrise des éléments est compliquée, puisque l'accumulation de branchages et autres déchets provient de l'amont, à plusieurs centaines de mètres. Le grand Morin venait d'être débarrassé des embâcles accumulés sur le territoire, le SAGE, syndicat chargé de sa gestion, avait lancé une campagne de nettoyage, quelques mois auparavant.



SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE | P.11

CHAILLY-EN-BRIE - Seine-et-Marne

Population légale en vigueur au 1er janvier de l'exercice : 1 651 habitants - Budget principal seul

Strate : communes de 500 à 2000 hab appartenant à un groupement fiscalisé (FPU)

Exercice 2023

ANALYSE DES EQUILIBRES FINANCIERS FONDAMENTAUX						
En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate	OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT		Ratios de structure	Moyenne de la strate
1 374	832	916	TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT = A		en % des produits CAF	
1 347	816	889	PRODUITS DE FONCTIONNEMENT CAF			
266	161	366	dont : Impôts Locaux		19,75	41,23
257	156	82	Fiscalité reversée par les groupements à fiscalité propre		-	-
38	23	66	Autres impôts et taxes		2,82	7,43
269	163	155	Dotation globale de fonctionnement		19,99	17,45
173	105	80	Autres dotations et participations		12,88	8,98
8	5	3	dont : FCTVA		0,58	0,37
137	83	72	Produits des services et du domaine		10,14	8,12
1 166	706	744	TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT = B		en % des charges CAF	
987	598	705	CHARGES DE FONCTIONNEMENT CAF			
400	242	315	dont : Charges de personnel		40,50	44,64
389	236	241	Achats et charges externes		39,46	34,22
6	4	13	Charges financières		0,62	1,89
26	16	45	Contingents		2,66	6,39
10	6	27	Subventions versées		1,03	3,87
208	126	172	RESULTAT COMPTABLE = A - B = R			
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT						
1 020	618	426	TOTAL DES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT = C		en % des ressources	
0	0	60	dont : Emprunts bancaires et dettes assimilées		0,00	13,99
447	271	110	Subventions reçues		43,81	25,93
26	16	16	Taxe d'aménagement		2,57	3,85
44	27	40	FCTVA		4,32	9,40
0	0	0	Retour de biens affectés, concédés, ...		0,00	0,00
1 237	749	445	TOTAL DES EMPLOIS D'INVESTISSEMENT = D		en % des emplois	
1 174	711	354	dont : Dépenses d'équipement		94,91	79,36
32	19	71	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées		2,58	15,98
0	0	0	Charges à répartir		0,00	0,02
0	0	0	Immobilisations affectées, concédées, ...		0,00	0,00
217	132	19	Besoin ou capacité de financement résiduel de la section d'investissement = D - C			
-20	-12	-0	+ Solde des opérations pour le compte de tiers			
197	119	19	= Besoin ou capacité de financement de la section d'investissement = E			
11	6	153	Résultat d'ensemble = R - E			
AUTOFINANCEMENT						
366	222	194	Excédent brut de fonctionnement		27,18	21,82
360	218	184	Capacité d'autofinancement = CAF		26,73	20,65
328	199	112	CAF nette du remboursement en capital des emprunts		24,35	12,65
ENDETTEMENT						
111	67	576	Encours total de la dette au 31 décembre N		8,25	64,83
110	67	562	Encours des dettes bancaires et assimilées		8,16	79,72
110	67	562	Encours des dettes bancaires net de l'aide du fonds de soutien pour la sortie des emprunts toxiques		8,16	63,21
38	23	84	Annuité de la dette		2,83	9,46
850	515	576	FONDS DE ROULEMENT			

ELEMENTS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE							
Les bases imposées et les réductions (exonérations, abattements) accordées sur délibérations							
Bases nettes imposées au profit de la commune			Taxe	Réductions de base accordées sur délibérations			
En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate		En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate	
75	45	208	Taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants)	0			
1 252	758	1 056	Taxe foncière sur les propriétés bâties	0	0	0	
121	73	72	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	0	0	0	
0	0	0	Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	-	-	-	
0	0	0	Cotisation foncière des entreprises	0	0	0	
Les taux et les produits de la fiscalité directe locale							
Produits des impôts locaux et compensations réformes fiscales			Taxe	Taux voté (%)	Taux moyen de la strate (%)		
7	4	27	Taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants)	8,90	12,82		
418	253	373	Taxe foncière sur les propriétés bâties (avant application du coefficient correcteur)	33,50	35,27		
-81	-49	-61	Effet du coefficient correcteur : Communes sous-compensées (+) / Communes surcompensées (-)				-
337	204	311	Taxe foncière sur les propriétés bâties (après application du coefficient correcteur)	-	-		
26	16	32	Allocation compensatrice de foncier bâti - réduction 50% valeur locative des établissements industriels (méthode comptable)	-	-		
52	32	32	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	43,09	43,88		
0	0	0	Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	0,00	0,00		
0	0	0	Cotisation foncière des entreprises	0,00	0,00		
0	0	0	Allocation compensatrice de cotisation foncière des entreprises - réduction de 50% valeur locative des établissements industriels (méthode comptable)	-	-		

Les produits des impôts de répartition et les fractions de TVA						
Produits des impôts de répartition			Taxe			
0	0	0	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau	-	-	
0	0	0	Taxe sur les surfaces commerciales	-	-	
Fractions de TVA			Taxe			
0	0	0	Fractions de TVA (montant net N)	-	-	

CONSTRUCTION D'UN HANGAR

L'autorisation de construction d'un hangar pour nos services techniques a été acceptée en 2023. L'implantation se situe en bordure de plaine, derrière la future mairie. Les appels d'offres ont été lancés courant 2024, après les études en lien avec notre maître d'œuvre. Les différentes propositions des entreprises en lice ont été analysées. Le chantier a pu démarrer début novembre par les travaux de terrassement (*ETS DESMAREY*), pour ensuite embrayer la partie maçonnerie (*CHEVRIER FILS*) de la construction en début d'année 2025.

Concrétisation en fin d'année.



CHATEAUX VOISINS

Après concertation avec les entreprises retenues en fin d'année dernière, les travaux ont débuté fin janvier 2024. Un léger retard, dû aux quinze jours consécutifs de gelée en début de mois, a contraint les entreprises du gros œuvre ainsi que les couvreurs, à décaler légèrement l'engagement des travaux. Mi-janvier, la sécurisation du chantier, délimité par des barrières, a été mise en place ainsi que les cellules de vie destinées au personnel de chaque entreprise. Le cours des opérations a été régulièrement suivi en réunions de chantier chaque semaine de l'année, hormis au mois d'août. Les travaux se déroulent en bonne concertation entre les entreprises, la maîtrise d'œuvre et d'ouvrage. Un retard dû aux intempéries et divers contretemps conduit à une réception du chantier fin mars 2025.



ÉVOLUTION DES TRAVAUX DANS LE CHATEAUX VOISINS



SÉCURITÉ INCENDIE

La pose de la bâche à incendie à la Couture a été réalisée en début d'année, elle sera opérationnelle dès le mois de mars.

L'acquisition d'une parcelle au hameau de Fontenelle est en cours. Ce hameau est coupé en deux, avec d'un côté de la route, Amillis à l'est, puis de l'autre côté, Chailly à l'ouest. Concernant l'investissement, cela nous permet de répartir les frais avec Amillis sur l'ensemble de l'opération. Hormis l'achat du terrain par notre commune, puisque celui-ci se situe sur notre territoire, nous rappelons que ces projets sont toujours étudiés en lien avec le SDIS et S2e. L'implantation de ces réserves est due au manque de débit des bornes à incendie dans ces secteurs. Une fois installée, chaque réserve d'eau est contrôlée par les services du SDIS et la mise en conformité validée.



ORDURES MÉNAGÈRES

Simultanément avec les travaux de pose de la bâche à incendie de la Couture, impasse du lavoir, nous avons saisi l'opportunité de faire élargir et rendre carrossable le chemin d'accès dans le prolongement de cette voie, afin de permettre aux véhicules des ordures ménagères d'effectuer le ramassage devant chacune des habitations. L'accessibilité à ce chemin permet aux véhicules un passage en toute sécurité et un retournement sans encombre. Rappelons que ceci évite à nos administrés un déplacement de près de 150 mètres pour les plus éloignés. D'autres cas ne sont toujours pas résolus à ce jour, nous y travaillons.



PRÉAMBULE

En cas de conflit de voisinage concernant des limites séparatives, une clôture endommagée, du bruit, des aboiements, la mairie ne peut guère agir qu'en qualité de médiateur. Le dialogue est toujours la meilleure des solutions.

Demander audience en mairie est compréhensible, car les administrés ne savent pas toujours où commence et où finit la compétence des élus. Néanmoins, un élu agit dans l'intérêt général, sans prendre parti pour l'un ou pour l'autre. Chacun est convaincu d'avoir raison. L'arbitrage dans certaines situations ne peut se faire que si chacun y met du sien.

LA PROTECTION DE NOS BATIMENTS ET NOS INFRASTRUCTURES

Sauf autorisation, il est interdit d'apposer sur les biens et édifices publics des inscriptions, affiches, autocollants, jalonnements, autres que ceux réglementaires, excepté aux emplacements réservés à cet effet.

ENTRETIEN DES TROTTOIRS ET DES CANIVAUX

En toute saison, chacun est tenu de balayer son trottoir et son caniveau, dans toute sa largeur et sur toute sa longueur ou, s'il n'existe pas de trottoir, un espace de 1.20m de largeur au-devant de son immeuble bâti ou non bâti, en veillant à ne pas obstruer les regards.

Outre cet entretien, les habitants doivent arracher l'herbe sur les trottoirs pour permettre un bon écoulement des eaux pluviales. Le désherbage doit être réalisé par arrachage ou binage, le recours à des produits phytosanitaires est interdit.

Ils doivent aussi nettoyer les végétaux débordant de leur terrain. L'élagage des arbres, des arbustes, haies et autres plantations incombe au propriétaire du terrain, qui doit veiller à ce que rien ne dépasse de sa clôture sur la rue... ou chez son voisin.

En cas de neige et afin d'éviter tout accident, il est nécessaire de déneiger le devant de votre habitation. En cas de verglas, il convient de jeter du sable, du sel, des cendres ou de la sciure de bois aux abords de votre logement.



INCIVILITÉS

Notre commune n'est pas épargnée par les incivilités de toutes sortes : dépôts sauvages, destruction des biens d'autrui, cambriolages. Le chantier préposé aux travaux de notre nouvelle Mairie a été vandalisé à plusieurs reprises, particulièrement les bungalows destinés aux ouvriers évoluant sur le chantier. Le respect du matériel et des personnes s'en trouve affecté, bafoué par une poignée d'énergumènes qui traînent dans le secteur. Sans parler des toilettes au pied de l'agence territoriale, qui ont complètement été détruites.

Cette année, nous avons pu malgré tout constater une légère baisse des dépôts sauvages dans les chemins communaux. Cela n'empêche pas de trouver au bord de nos routes, des déchets de tout genre en raison de l'indifférence totale de certains individus. Les routes départementales ne sont pas les seules impactées.

L'étude de l'implantation de caméras à différents points stratégiques, y compris tous les axes desservants notre commune, est toujours en cours. Différents prestataires ont été sollicités afin de finaliser notre projet.

LE RESPECT DES INSTITUTIONS DE LA RÉPUBLIQUE ET SURTOUT LE CIVISME.

Il n'est pas anodin de rappeler, qu'au sein d'une commune, aussi petite soit-elle, les élus évoluant et se démenant sans relâche pour son bon fonctionnement ne devraient pas être soumis à des actes d'incivilité, quelques fois démontrés par certains citoyens peu enclins à comprendre le fonctionnement fondamental de nos institutions.

En rentrant dans une mairie, chaque citoyen qui se respecte doit avoir à l'esprit que leurs interlocuteurs, qu'ils soient agents ou élus, représentent la république. Ceci à petite échelle, certes, mais n'oublions pas que ces représentants sont au service des administrés, pour y recevoir leurs doléances, non des insultes ou des menaces. Les conditions minimales sont des échanges raisonnés et concis. Les éclats de voix, particulièrement insultants, sont totalement inutiles. Les élus n'ont pas à subir les humeurs surdimensionnées d'un tiers déroulant un monologue dépourvu de cohérence.

COMMÉMORATION

Les commémorations des 8 mai, 14 juillet et 11 novembre ont été marquées par le recueillement et la mémoire partagée.

Le 11 novembre a particulièrement brillé grâce à la chorale de l'école et à la Lyre Briarde, qui ont enrichi cet hommage par leurs prestations.

Merci à tous ceux qui ont participé à ces moments de mémoire collective. Ensemble, nous perpétons le devoir de mémoire et la transmission de nos valeurs.



FEU D'ARTIFICE POUR LE 14 JUILLET

Un immense merci à nos artificiers, qui ont offert à tous un magnifique feu d'artifice dans des conditions idéales cette année, sans restriction liée à la sécheresse.

Les enfants de la commune ont également profité de la magie des lampions, défilant joyeusement du parking de l'école jusqu'à la salle des fêtes à la tombée de la nuit.

Cette année, il n'y aura pas de feu d'artifice pour le 14 juillet, car nous le réservons pour célébrer l'inauguration de la nouvelle mairie. Rendez-vous à cette occasion pour une fête encore plus mémorable !



LA CHASSE AUX MOTS

Malgré l'annulation de la chasse aux œufs à cause des intempéries, l'alternative proposée fut une belle réussite ! Merci à tous les participants et à notre pirate pour cette aventure, et bravo aux enfants qui ont trouvé les mots cachés.

Tous ont été récompensés, rendant cette journée inoubliable.

Merci et à bientôt pour de nouvelles aventures !



PRÉSENTS DE FIN D'ANNÉE

Le dimanche 1er décembre, nos anciens ont partagé un chaleureux repas de fin d'année, animé par un magicien. Un colis festif a été offert à ceux qui n'ont pas pu être présents.

Le mardi 17 décembre, les enfants ont reçu leurs chocolats de Noël en compagnie du Père Noël, de la Mère Noël et de leur lutin, pour un moment magique et joyeux.

Merci à tous pour ces instants de fête !



Un nouveau souffle pour La Bretonnière : effectifs en hausse, apprentissage innovant et agrandissement des infrastructures.

Chailly-en-Brie, octobre 2024 - Le lycée et CFA La Bretonnière de Chailly-en-Brie entame cette rentrée scolaire avec de belles perspectives : une croissance marquée de ses effectifs, un renforcement de son engagement en faveur de l'apprentissage, et l'ouverture d'un tout nouveau bâtiment destiné à accueillir quatre nouvelles salles de classe modernes.

Une hausse des effectifs prometteuse

L'établissement de La Bretonnière connaît cette année une augmentation significative de ses effectifs, grâce à un nombre croissant d'inscriptions. De nombreux élèves, originaires du territoire et des communes environnantes, rejoignent chaque année l'établissement, séduits par la qualité de l'enseignement, l'attractivité des formations, ainsi que la possibilité d'être logés à l'internat. Cette évolution encourage l'établissement à poursuivre son accompagnement attentif de chaque apprenant, tout en restant en phase avec les besoins d'un marché du travail en constante mutation.

Une offre de formation diversifiée et des services adaptés

L'établissement de La Bretonnière est fier de proposer une large gamme de formations, adaptées aux aspirations et besoins de chaque élève. En plus des filières générales et professionnelles, l'établissement offre des parcours spécifiques en apprentissage couvrant divers domaines ainsi que des formations courtes proposées aux collectivités et professionnels. Les formations vont de l'aménagement paysager, de l'horticulture et du maraîchage à l'agriculture (grandes cultures et élevage), en passant par la vente, l'animation et les services aux personnes.

Lycée/CFA La

PORTES O

Samedi 8 Mai

Samedi 17 Mai 2025

De 10h à 17h



**FORMATIONS PROFESSIONNELLES
VOIE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE**

Lycée/CFA La Bretonnière - 67 rue du Séquoia
77120 Chailly en Brie
01.64.75.87.50 ou 06.09.08.36.98

www.labretonniere.fr



ENSEIGNEMENT AGRICOLE
**L'AVENTURE
DU VIVANT**
RÉVÈLE TON TALENT

La Bretonnière

OUVERTES

Vendredi 7 Février 2025

Mars 2025

De 17h à 20h

De 10h à 17h

Commerce
et
vente



Grandes
cultures



Maraîchage
Horticulture



UE

DE LA 3ÈME AU BTSA
SCOLAIRE OU APPRENTISSAGE

Des services d'orientation, d'aide pédagogique et des dispositifs d'accompagnement individualisé sont également proposés pour garantir un parcours scolaire harmonieux et aligné sur les objectifs de chaque élève.

L'apprentissage en 2024 : un atout majeur

En 2024, La Bretonnière adapte son offre d'apprentissage pour répondre aux besoins des métiers et entreprises locales. Des formations en alternance, établies en partenariat avec des entreprises de la région, permettent aux jeunes de se former sur le terrain tout en acquérant une expérience professionnelle essentielle. Ces parcours en alternance offrent un cadre d'apprentissage concret et offrent de belles opportunités d'insertion professionnelle avec un réel suivi du CFA.

Une nouvelle infrastructure moderne pour accompagner la croissance

Afin de répondre aux besoins de la communauté éducative, L'établissement de La Bretonnière a inauguré un nouveau bâtiment en Mai dernier grâce au financement du conseil régional. Doté de quatre salles de cours spacieuses et modernes il a été conçu pour favoriser un apprentissage interactif et collaboratif. Ces espaces offrent un cadre d'étude agréable et fonctionnel, contribuant pleinement à l'épanouissement des apprenants et à la réalisation des projets pédagogiques de l'établissement.

En conclusion

L'établissement de La Bretonnière continue de se développer pour offrir un environnement d'apprentissage qui répond aux exigences actuelles et prépare les jeunes aux défis de demain. Avec une hausse d'effectifs, une offre d'apprentissage renforcée et de nouvelles infrastructures, l'établissement s'engage à participer activement au dynamisme du territoire de Chailly-en-Brie.

LES ARTS À L'ÉCOLE

Cette année encore, l'école a répondu à l'invitation de « la grande lessive », manifestation artistique dont le thème était "pareil, pas pareil".

L'équipe s'est également inscrite à la semaine de l'éducation au cours de laquelle les élèves ont pu s'exprimer sur le thème commun à l'école « autour du monde ». Ils ont réalisé une exposition à l'issue de laquelle les organisateurs leur ont remis de nombreuses récompenses (coffrets de stylos et feutres entre autres).

De belles occasions pour échanger et s'exprimer à travers les arts.



CHORALE D'ÉCOLE

La chorale d'école est reconduite cette année.

Les enfants apprendront des chants sur le thème « autour du monde » dans leur classe, avec leur enseignante, puis se retrouveront en chorale, sous la direction de Mme DAVID qui nous fait le plaisir de récidiver en tant que chef de chœur.

Une trentaine d'élèves de l'école ont également chanté la Marseillaise lors de la commémoration du 11 novembre. Ils avaient travaillé en amont, avec Mme DAVID, le refrain et le couplet.

FIN D'ANNÉE FESTIVE

Cette année encore, la municipalité et l'école se sont associées pour offrir à tous les élèves un spectacle qui célébrera la fin de l'année.

La compagnie CCDM jouera le spectacle « Voyage au pays des sons de Noël », le 20 décembre, à l'école.

**TOUTE L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE VOUS PRÉSENTE SES VŒUX LES MEILLEURS
POUR L'ANNÉE 2025.**

Une année de plus pour l'animation caïbotine et toutes ses activités.

Toute l'équipe est heureuse de vous souhaiter une très bonne année 2025.



Et vous présente le programme des manifestations :

- Dimanche 16 Février : Repas dansant
- Dimanche 23 Mars : Repas dansant
- Dimanche 18 Mai : Brocante
- Dimanche 12 Octobre : Repas dansant
- Mercredi 31 Décembre : Réveillon de la St Sylvestre

Pour tous renseignements ou réservation :

01.64.03.36.73

Vous retrouverez les cours de zumba avec Frédérique (06.18.47.34.03) :

- La zumba kids (dès 7ans)

Le lundi de 18h30 à 19h15

- La zumba fitness adultes

Le lundi de 19h30 à 20h30

Venez aussi retrouver l'atelier création :

Les mardis après-midi tous les 15 jours de 14h à 17h à la salle des fêtes, avec Mme ANCELIN et ses complices.

Voici les dates :

- 7 et 21 Janvier
- 4 et 18 Février
- 4 et 18 Mars
- 1, 15 et 29 Avril
- 13 et 27 Mai
- 10 et 24 Juin.

Venez les retrouver nombreuses et apporter des nouvelles idées.

HORAIRES ET CONTACT DE LA MAIRIE

Le mardi et jeudi de 9 h 00 à 12 h 00

Le lundi et jeudi de 13 h 30 à 16 h 30

Le samedi* sauf en cas de fermeture :
de 9 h 00 à 11 h 00 – Rendez-vous avec les élus possible

Affaires générales : mairie@chaillyenbrie.fr

Demandes d'urbanisme : urbanisme@chaillyenbrie.fr

Affaires scolaires et périscolaires : scolaire@chaillyenbrie.fr

FERMETURES EN 2025

Les 25 janvier, 22 février, 22 mars, 19 avril, 17 mai, 4 juin, 12 juillet, 09 août,
06 septembre, 04 octobre, 1er et 29 novembre, 27 décembre.

ÉTAT CIVIL - 2024

NAISSANCE - 12 ENFANTS EN 2024

MONTAROU Maël le 14 avril 2024

PONS Sà'n le 10 juillet 2024

STEPIEN Enzo le 11 octobre 2024

MARIAGES

Danièla CIRIC et Marco MILIC le 22 juin 2024

Karen PICOT et Jordan LARGERON le 20 juillet 2024



CARTE D'IDENTITÉ/PASSEPORT

La commune de Chailly-en-Brie n'est plus habilitée depuis le 28 février 2017 à établir vos cartes d'identité. Vous pouvez vous rendre dans la mairie de proximité de votre choix : Coulommiers, La Ferté Sous Jouarre, Crécy la Chapelle, La Ferté Gaucher.....



EN CAS DE PERTE

Ne vous présentez pas au commissariat de police ou à la police municipale. Déclarez la perte de votre carte d'identité aux autorités de police seulement si vous ne souhaitez pas en redemander immédiatement une nouvelle.

La déclaration de perte sera faite au guichet de la mairie du dépôt du dossier de renouvellement, elle doit être jointe au formulaire de demande.

LE RECENSEMENT CITOYEN

Toute personne de nationalité française ayant atteint l'âge de 16 ans doit se faire recenser auprès de **sa mairie sur rendez-vous** (ou du consulat s'il habite à l'étranger).

En cas d'absence de recensement, l'irrégularité est sanctionnée par le fait :

- # De ne pas pouvoir participer à la **Journée Défense et Citoyenneté** ;
- # De ne pouvoir passer aucun concours ou examen d'Etat avant l'âge de 25 ans ;
- # De ne pas être inscrit sur les listes électorales dès 18 ans.

Le jeune doit se présenter en Mairie muni :

- # **D'une pièce d'identité justifiant de la nationalité Française ;**
- # **D'un livret de famille à jour ;**
- # **D'un justificatif de domicile.**



Le jeune devenu français entre 16 et 25 ans doit se faire recenser dans le mois qui suit la date d'acquisition de la nationalité française.

Le recensement permet également l'inscription d'office du jeune sur les listes électorales à ses 18 ans.

Le jeune français doit se faire recenser entre le jour de ses 16 ans et le dernier jour du 3ème mois qui suit celui de l'anniversaire.

LÉGALISATION DE SIGNATURE

La légalisation d'une signature sert à authentifier votre propre signature lorsqu'elle est apposée sur des actes sous seing privé. La procédure sert à vérifier que vous êtes bien la personne concernée par le document.

Vous devez vous rendre à la mairie muni du document non signé et de votre pièce d'identité afin de signer et parapher vos documents devant un officier d'état civil. L'officier apposera ensuite la légalisation sur vos documents.



LE PACS

• Qui peut se pacser ?

Les personnes majeures de même sexe ou de sexes différents vivant en France.

• Lieu du PACS ?

Dans la commune où les partenaires déclarent fixer leur résidence commune.

• Quel régime matrimonial est possible ?

Régime de séparation des patrimoines ;

Régime d'indivision.

À défaut de choix, c'est le régime de séparation des patrimoines qui s'applique.

#

• Pièces obligatoires à fournir (original)

- Une attestation sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune de chacun des partenaires : **Cerfa 15431-01** ;
- La déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité (PACS) – **Cerfa 15725-03** ;
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois et au nom de chaque partenaire ;
- Une pièce d'identité de chacun des partenaires en cours de validité (original) ;
- Acte de naissance ou extrait de filiation (de moins de trois mois pour les actes français et de moins de six mois pour les actes étrangers) pour chacun des partenaires.

• Pièce facultative à fournir

- Convention de PACS complétée et signée par les deux partenaires – **Cerfa 15726-02** ;
- *Pour les cas particuliers (veuvage, divorce...) des pièces complémentaires sont nécessaires, renseignements auprès des services de la mairie ;*
- Un examen des pièces de votre dossier sera effectué par le service de l'état civil qui fixera un rendez-vous destiné à l'enregistrement du Pacs par l'officier d'état civil.

RECONNAISSANCE ANTICIPÉE D'UN ENFANT

La reconnaissance d'un enfant est une démarche volontaire et officielle ayant pour but d'établir la filiation (lien juridique unissant l'enfant à ses parents). Elle est reçue par un officier de l'Etat-civil sur rendez-vous, quel que soit le lieu de naissance de l'enfant ou le domicile des parents.

Le mariage établit de fait la filiation paternelle. Ainsi, les parents mariés n'ont aucune démarche à accomplir en ce sens.

À savoir : un parent ne peut pas s'opposer à la reconnaissance par l'autre parent. Vous êtes concerné par cette démarche si vous êtes célibataire ou pacsé.



Avant la déclaration de naissance : le père et la mère peuvent reconnaître leur enfant avant la naissance, ensemble ou séparément (reconnaissance anticipée), dès que la grossesse est confirmée.

La reconnaissance peut se faire dans n'importe quelle mairie en présentant :

- # Un justificatif d'identité ;
- # Un justificatif de domicile (ou de résidence) de moins de 3 mois.

L'acte de reconnaissance est rédigé immédiatement par l'officier d'Etat-civil et signé par le parent concerné ou par les deux en cas de reconnaissance conjointe. L'officier d'Etat-civil remet une copie de l'acte qu'il faudra présenter lors de la déclaration de naissance. L'acte de reconnaissance mentionne les noms et prénoms des parents. Il ne mentionne ni le prénom ni le nom de l'enfant à naître.

Vous retrouverez les autres démarches administratives sur le site de Chailly-en-Brie : www.chaillyenbrie.fr

DEPOT DU DOSSIER D'URBANISME

Simplifiez vos démarches en demandant en ligne vos autorisations d'urbanisme :

LE GUICHET UNIQUE :

DÉPOSER VOTRE DEMANDE EN LIGNE

Le service en ligne vous permet de réaliser toutes vos démarches d'urbanisme de chez vous. Simple, sécurisée, la dématérialisation facilite l'instruction des demandes et limite les déplacements.

- Format des pièces du dossier : je le vérifie !

Je veille, avant d'entamer cette démarche, à préparer les pièces à déposer en vérifiant leur taille (maximum 25 Mo par document). Les extensions de format de fichier acceptées sont : *.pdf, *.jpg, *.doc, *.docx.

- Je n'ai pas de scanner : comment faire ?

Si je dispose d'un téléphone portable ou d'une tablette : il existe des applications qui me permettent de scanner mes documents. Pratique ! Je veille à bien indiquer les mesures sur mes plans pour permettre l'instruction de mon dossier, surtout si mes pièces sont scannées.

- Je n'ai pas de plan de situation ou de plan de masse ?

Je peux utiliser les sites internet www.cadastre.gouv.fr ou www.geoportail.gouv.fr pour les télécharger

Les pièces à joindre à mon dossier sont prêtes ?

Je commence la démarche en ligne !

1

Je me connect sur le site [CACPB](#) l'onglet [Urbanisme et Habitat](#)

Dans la colonne « Urbanisme », je sélectionne : « Dépôt en ligne des demandes d'autorisation de travaux » Je clique sur le lien en bleu : « Remplir et déposer son dossier en ligne ».

2

Je peux également me connecter directement sur le site :

<https://cacpb.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

3

Je crée un compte utilisateur [PARTICULIER](#)

Au bas de la fenêtre, je clique sur « Créer un compte Particulier ».

Guichet unique Autorisations & foncier

Accès Particulier

Accès Professionnel

Bienvenue sur votre espace
personnel

Email

Mot de passe

Connexion

Créer un compte
J'ai oublié mon mot de passe.

Vous rencontrez des difficultés ?

N'hésitez pas à consulter ce pas à pas sur le site internet de la commune « Guide d'utilisation de la démarche en ligne » et « liste des documents numériques à fournir ».

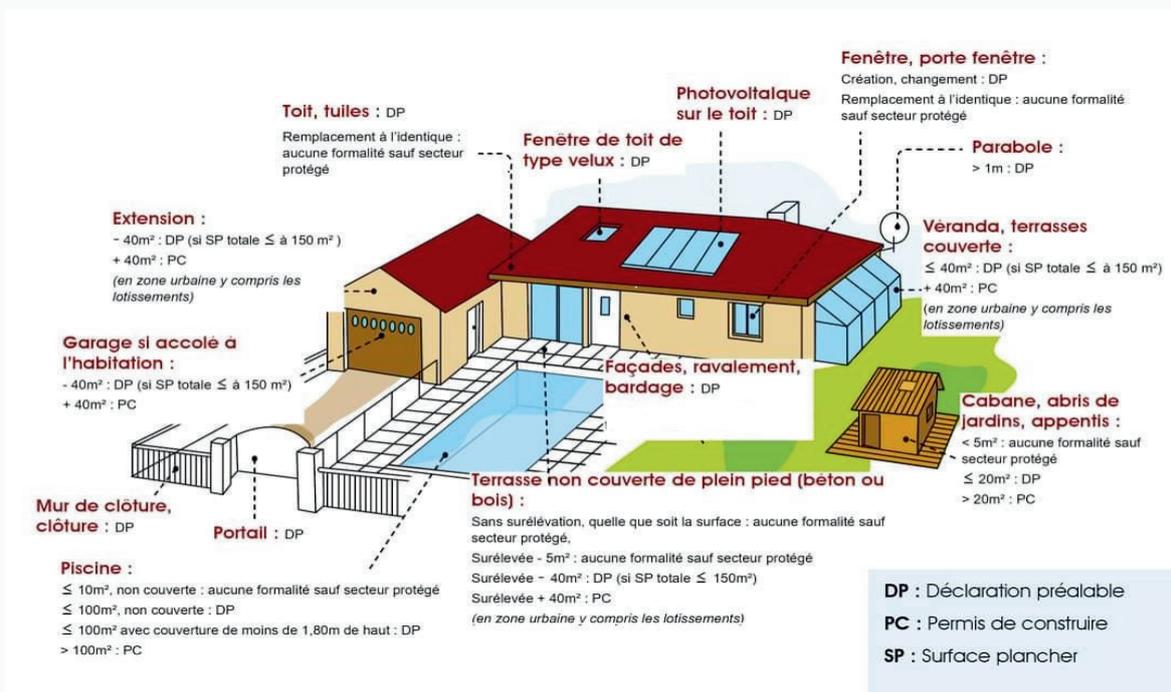
DÉPOSER VOTRE DEMANDE EN MAIRIE

Vous pouvez, si vous ne souhaitez pas réaliser votre demande en ligne, toujours réaliser cette formalité par papier. Les dossiers doivent alors être déposés en mairie ou envoyés par voie postale à la Mairie où est envisagé votre projet.

Afin de permettre l'envoi dématérialisé du récépissé de dépôt, veuillez indiquer votre adresse électronique (en majuscule) dans le formulaire Cerfa et cocher, dans l'encart 2, la case « j'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante ».

ATTENTION : si demandes de pièces, délais d'instruction ou refus du dossier celui-ci vous parviendra par Lettre Recommandée avec AR et non par voie électronique.

LES DIFFERENTES DECLARATIONS



Vous retrouverez les cerfa de déclarations pré-remplissables sur le site. Attention certains cerfa changent à partir du 1er Janvier 2025 : www.servicepublic.fr

OBLIGATIONS DU PÉTITIONNAIRE

Obligation et durée d'affichage

Le pétitionnaire doit afficher un extrait de l'autorisation sur le terrain par le biais d'un panneau dès :

- ✓ la notification de l'arrêté ;
- ✓ ou la date à laquelle le permis tacite (ou la décision de non-opposition à la déclaration préalable) est acquis.

La date d'affichage sur le terrain est le point de départ du délai de 2 mois accordé aux tiers pour contester l'autorisation s'ils estiment que celle-ci leur porte préjudice. Le panneau doit être affiché pendant toute la durée des travaux.

À noter :
L'autorisation d'urbanisme est affichée en mairie dans les 8 jours qui suivent sa délivrance.

DÉCLARATION PRÉALABLE
Coutil/01 de 1/2016

N° d'habitation : _____

Commune : _____

Commencement : _____

Fin des travaux : _____

Appartenance à une zone de protection : OUI NON

Assurance de la vie (responsabilité) : OUI NON

Surface des bâtiments à bâtir : OUI NON

Terrasses à bâtir : OUI NON

Je déclare avoir en accordé à la Mairie de l'avis de l'avis de l'avis.

Droits de timbre :
Le droit de timbre est calculé sur la surface plancher de la déclaration. Le droit de timbre est de 100 € par mètre carré de surface plancher de la déclaration. Ce droit est à verser au moment de la déclaration. Ce droit est à verser au moment de la déclaration. Ce droit est à verser au moment de la déclaration. Ce droit est à verser au moment de la déclaration.

Déclaration d'ouverture de chantier - DOC

De quoi s'agit-il ?

La déclaration d'ouverture de chantier est un document qui permet de signaler à la mairie le commencement de ses travaux. Elle concerne le bénéficiaire d'un permis de construire ou d'un permis d'aménager.

Elle doit obligatoirement être adressée dès le commencement des travaux.

Il n'y a pas de définition légale de la notion de *commencement des travaux*. Les juges assimilent le commencement des travaux au début effectif des travaux, c'est-à-dire dès l'installation de palissades autour du lieu des travaux ou l'arrivée du matériel.

Personnes concernées

La déclaration d'ouverture de chantier concerne uniquement les personnes qui détiennent un permis de construire ou un permis d'aménager.

Démarche

La DOC doit être faite au moyen du formulaire Cerfa 13407*05.

Elle doit être réalisée en 3 exemplaires et être déposée directement à la mairie dont relève le terrain, ou envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Commencement des travaux

Les travaux doivent être commencés dans un délai de 3 ans suivant l'obtention de votre permis de construire ou d'aménager.



Attention :

Votre permis est périmé si vous ne commencez pas les travaux dans les 3 ans ou si vous interrompez vos travaux durant plus d'1 an. Vous pouvez toutefois demander le prolongement de votre permis.

Déclaration attestant l'achèvement et de conformité des travaux - DAACT

Le titulaire d'une autorisation d'urbanisme (ou la personne qui a dirigé les travaux, par exemple l'architecte) doit adresser une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) à la mairie pour signaler la fin des travaux. Cette déclaration est obligatoire pour les travaux ayant fait l'objet d'un permis de construire, d'aménager, ou d'une déclaration préalable de travaux.

De quoi s'agit-il ?

La DAACT est un document qui permet d'attester auprès de la mairie :

- ✓ l'achèvement des travaux ;
- ✓ et leur conformité par rapport à l'autorisation d'urbanisme accordée ;
- ✓ Cette déclaration est obligatoire pour les travaux ayant fait l'objet :
 - d'un permis de construire ;
 - d'un permis d'aménager ;
 - ou d'une déclaration préalable de travaux.

Contenu de la déclaration

La DAACT doit préciser si l'achèvement concerne :

- ✓ la totalité des travaux ;
- ✓ ou une tranche des travaux selon un programme autorisé (par exemple, en cas d'échelonnement des travaux dans le cadre de la construction de logements en l'état futur d'achèvement).

Lorsque les travaux sont effectués par tranche, la DAACT porte uniquement sur ces seules réalisations. Il y a donc autant de DAACT à adresser à la mairie qu'il y a de tranches de travaux à réaliser.

DEMANDE DE NUMEROTATION DE VOIRIE AU DEPOT DE LA DECLARATION D'OUVERTURE DE CHANTIER

Le formulaire de demande est disponible en mairie, voici la liste de documents à joindre à cette demande :

- Un extrait cadastral laissant apparaître vos parcelles et les parcelles voisines.
- Un plan de masse montrant tous vos bâtiments avec les accès véhicules matérialisés, sur le chemin d'accès le lieu d'implantation des boîtes aux lettres.
- L'arrêté du permis de construire (modificatif et transfert de permis de construire). Noter si la demande concerne qu'une seule boîte aux lettres ou bien un groupe d'habitations.

Le Service Urbanisme reste à votre disposition pour tous renseignements : urbanisme@chaillyenbrie.fr

INSCRIPTIONS SCOLAIRES 2024 - 2025

Enfants nés en
2022 et nouveaux
habitants

DÉPÔT DU DOSSIER À LA MAIRIE :
LES MERCREDIS 19 ET 26 FÉVRIER 2025

RENSEIGNEMENTS :

01.64.03.09.61

**Affaires scolaires et
périscolaires :**

scolaire@chaillyenbrie.fr

Le mardi et jeudi de 9h
à 12h

Le lundi et mercredi de
13h30 à 16h30

Le samedi de 9h à 11h

SE PRÉSENTER MUNI DES DOCUMENTS SUIVANTS :

- Livret de famille ou acte de naissance de moins de 3 mois ;
- Pièce d'identité des deux responsables légaux ;
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- Carnet de santé de l'enfant ;
- Photocopie du certificat de radiation si inscrit dans une autre école précédemment.



LES DEMANDES DE DÉROGATION SCOLAIRE DOIVENT ÊTRE DÉPOSÉES À LA MAIRIE LE 28 FÉVRIER 2025 DERNIER DÉLAI

Joindre l'accord de la commune d'habitation et une lettre de motivation.

(Réponses au plus tard le 31 Mai 2025)

Le dossier de renouvellement ou première demande ainsi que le règlement intérieur seront téléchargeables sur l'onglet « Documents » de l'espace parents à compter du 2 mai 2025.

LES DOSSIERS SONT À DÉPOSER ENTRE **LE 2 ET LE 13 JUIN 2025**
dernier délai * sur rendez-vous **

***Rendez-vous à valider sur l'espace parent – Onglet Questionnaire à compter du 2 mai 2025**

****Les dossiers déposés hors délais ou incomplets ne seront pas acceptés.**

CONTACT

L'accueil de loisirs de Chailly-en-Brie est un dispositif de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, dont la gestion a été confiée à Charlotte Loisirs.

Il accueille les enfants de Chailly et Chauffry, tous les mercredis en période scolaire et pendant les vacances scolaires.

Inscriptions :

Cecile JOBY

Tél : 01 64 03 83 23 / Mobile : 06 74 24 63 78

Mail : enfance.ccpc@charlotte3c.fr



LE MERCREDI ET LES VACANCES SCOLAIRES

DATES DES VACANCES SCOLAIRES 2024

Hiver 2025 : du samedi 10 février 2024 au lundi 26 février 2024

Printemps 2025 : du samedi 6 avril 2024 au lundi 22 avril 2024

Été 2025 (Grandes Vacances) : À compter du 6 juillet 2024

Automne 2025 : du samedi 18 octobre 2025 au lundi 3 novembre 2025

Noël 2025 : du samedi 20 décembre 2025 au lundi 5 janvier 2026



TARIFS SALLE DES FÊTES - À PARTIR DU 1ER JANVIER 2025

Une caution de 800 € est demandée, ainsi qu'une attestation d'assurance couvrant l'évènement. Une caution supplémentaire de 100 € est demandée pour le ménage, en cas de nettoyage insuffisant après utilisation. La location de la salle s'entend d'office pour un week-end. La commune peut néanmoins devoir disposer de la salle. Dans ce seul cas la réservation à la journée sera possible.

Période	Commune		Hors Commune	
	Week-End	1 jour en semaine	Week-End	1 jour en semaine
1er Mai au 30 Septembre	400 euros	210 euros	800 euros	420 euros
1er Octobre au 30 Avril	455 euros	235 euros	910 euros	470 euros

TARIFS CIMETIÈRE - À PARTIR DU 1ER JANVIER 2025

Durée	Columbarium
15 ans	525 €
30 ans	885 €

Durée	Concession de terrain de 2m2
30 ans	320 €
50 ans	620 €
Par jour	Location provisoire : 15 €

Merci de communiquer à la mairie tout changement d'adresse afin de faciliter la recherche des membres de la famille lors des renouvellements de concession.

La commune de Chailly-en-Brie n'assure pas l'entretien des sépultures de particuliers. Le concessionnaire ou ses ayants droit sont responsables de l'entretien de la tombe et du bon état de sécurité des monuments aménagés dans chaque cimetière.

Toute concession perpétuelle en état d'abandon peut faire l'objet d'une procédure de reprise par la commune.

Pour toutes les autres concessions, merci de prendre contact avec les services administratifs afin soit de procéder au renouvellement, soit nous informer de votre intention de ne pas renouveler la concession.

Toutes les concessions temporaires, deux ans après leur date d'expiration, peuvent faire l'objet d'une reprise par la commune. La commune peut procéder à l'exhumation des corps, puis les faire déposer à l'ossuaire.

À cette issue, l'emplacement est remis à disposition. Cette procédure est également valable pour les cases d'un columbarium.

